

Département du Puy de Dôme  
Commune de Clermont-Ferrand

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION  
**place Pierre LAPADU-HARGUES**

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R.411-25 et R.417-10  
Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT- FERRAND , ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié  
Vu le code de la voirie routière,  
Vu l'article R610-5 du Code Pénal  
Vu les arrêtés de délégations de signature du 20 juin 2019 et du 13 décembre 2019

Considérant qu'en raison de travaux de reprise de trottoir pour le compte de Clermont Auvergne Métropole ( DEPP ) , il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation par mesure de sécurité publique .

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 16/06/2020 jusqu'au 30/06/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent **square Pierre LAPADU-HARGUES allée du RUISSEAU, place Pierre-LAPDU-HARGUES, rue Henri Simonnet :**

le trottoir est neutralisé, un cheminement piétonnier sécurisé est mis en place.

Le stationnement des véhicules est interdit .

**Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.**

une partie de la chaussée est neutralisée.

**Article 2 :** Ces dispositions sont applicables à l'avancement des travaux

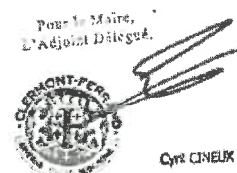
**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue en état par **EUROVIA DALA**

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 5 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 6 :** La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

À Clermont-Ferrand, le 12/06/2020  
Le Maire,



Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,  
Cyrille CINEUX

Département du Puy de Dôme  
Commune de Clermont-Ferrand

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION  
rue SAINT ALYRE

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire  
Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT- FERRAND , ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié  
Vu les arrêtés de délégations de signature du 20 juin 2019 et du 13 décembre 2019  
Vu le code de la voirie routière,  
Vu l'article R610-5 du Code Pénal

Considérant qu'en raison d'un déménagement, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation par mesure de sécurité publique;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 18/06/2020, la circulation des véhicules est interdite 14 rue SAINT ALYRE . Cette disposition ne s'applique toutefois pas à la desserte des riverains.

**Une signalisation appropriée est mise en place**

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue en état par **M BECASSE JEAN-PIERRE**

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :** La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

À Clermont-Ferrand, le 12/06/2020  
Le Maire,

Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,  
  
  
Cyrille CINEUX

Département du Puy de Dôme  
Commune de Clermont-Ferrand

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT  
**boulevard TRUDAINE et avenue ALBERT et ELISABETH**

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-25

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT- FERRAND , ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié

Vu les arrêtés de délégations de signature du 20 juin 2019 et du 13 décembre 2019

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'article R610-5 du Code Pénal

Considérant qu'en raison d'un déménagement, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation par mesure de sécurité publique:

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 20/06/2020, le stationnement des véhicules est interdit sur 2 places au plus près **21 boulevard TRUDAINE**.

**Article 2 :** Le 20/06/2020, le stationnement des véhicules est interdit sur 2 places **21 avenue ALBERT et ELISABETH**.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue en état par **Mme BURGNET-DENIS LILY**

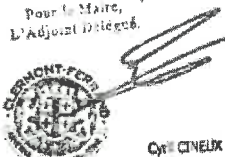
**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 5 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 6 :** La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

À Clermont-Ferrand, le 12/06/2020  
Le Maire,

Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué.



CYRILLE CINEUX

Département du Puy de Dôme  
Commune de Clermont-Ferrand

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT  
**rue de NOHANENT**

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-25  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire  
Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT- FERRAND , ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié  
Vu les arrêtés de délégations de signature du 20 juin 2019 et du 13 décembre 2019  
Vu le code de la voirie routière,  
Vu l'article R610-5 du Code Pénal

Considérant qu'en raison d'un déménagement, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation par mesure de sécurité publique;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 20/06/2020, le stationnement des véhicules est interdit sur 3 places au **23 B rue de NOHANENT**.



**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue en état par **Mme BOET AMANDINE**

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :** La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

À Clermont-Ferrand, le 12/06/2020  
Le Maire,

Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,  
  
  
CYRILLE CINEUX

Département du Puy de Dôme  
Commune de Clermont-Ferrand

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION  
**rue de MEDICIS**

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R.411-25 et R.417-10  
Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT- FERRAND , ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié  
Vu le code de la voirie routière,  
Vu l'article R610-5 du Code Pénal  
Vu les arrêtés de délégations de signature du 20 juin 2019 et du 13 décembre 2019

Considérant qu'en raison de travaux de réfection du trottoir pour le compte de Clermont Auvergne Métropole ( DEPP ) , il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation par mesure de sécurité publique .

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 22/06/2020 jusqu'au 10/07/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent **rue de MEDICIS entre l'allée de BEAULIEU et le n°9 :**

le trottoir est neutralisé. un cheminement piétonnier sécurisé est mis en place.

Le stationnement des véhicules est interdit .

**Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.**

une partie de la chaussée est neutralisée.


**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue en état par **EUROVIA DALA**

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :** La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

À Clermont-Ferrand, le 12/06/2020  
Le Maire,



Pour le Maire,  
Le Maire Délégué,  
CLERMONT-FERRAND  
Cyril CINEUX

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Département du Puy de Dôme  
Commune de Clermont-Ferrand

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION  
**rue de WAILLY**

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R.411-25 et R.417-10  
Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT- FERRAND , ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié  
Vu le code de la voirie routière,  
Vu l'article R610-5 du Code Pénal  
Vu les arrêtés de délégations de signature du 20 juin 2019 et du 13 décembre 2019

Considérant qu'en raison de travaux de reprise de trottoir , il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation par mesure de sécurité publique .

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 22/06/2020 jusqu'au 03/07/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent **du 52 au 54 rue de WAILLY à l'intersection rue nouvelle WAILLY :**

le trottoir est neutralisé, un cheminement piétonnier sécurisé est mis en place.

Le stationnement des véhicules est interdit .

**Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.**

une partie de la chaussée est neutralisée.

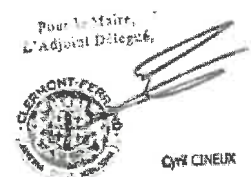
**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue en état par **EUROVIA DALA**

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :** La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

À Clermont-Ferrand, le 12/06/2020  
Le Maire,



Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,  
CLERMONT-FERRAND  
Cyrille CINEUX

Département du Puy de Dôme  
Commune de Clermont-Ferrand

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION  
**place de la RODADE**

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R.411-25 et R.417-10  
Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT- FERRAND , ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié  
Vu le code de la voirie routière,  
Vu l'article R610-5 du Code Pénal  
Vu les arrêtés de délégations de signature du 20 juin 2019 et du 13 décembre 2019

Considérant qu'en raison de travaux de réfection de la place en stabilisé Place de la Rodade , il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation par mesure de sécurité publique .

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 22/06/2020 jusqu'au 26/06/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent **place de la RODADE (partie du parking en stabilisé) :**

un cheminement piétonnier sécurisé est mis en place.

Le stationnement des véhicules est interdit .

**Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.**

une partie de la chaussée est neutralisée.



**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue en état par **EUROVIA DALA**

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :** La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

À Clermont-Ferrand, le 12/06/2020  
Le Maire,

Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,  
  
  
Cyril CINEUX

Département du Puy de Dôme  
Commune de Clermont-Ferrand

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION  
rue des LIONDARDS

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R.411-25  
Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT- FERRAND , ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié  
Vu le code de la voirie routière,  
Vu l'article R610-5 du Code Pénal  
Vu les arrêtés de délégations de signature du 20 juin 2019 et du 13 décembre 2019

Considérant qu'en raison de travaux de branchements EU et AEP pour l'opération Logidôme pour le compte de Clermont Auvergne Métropole ( DCE ), il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation par mesure de sécurité publique .

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 22/06/2020 jusqu'au 26/06/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent **rue des LIONDARDS partie en retrait de la voie principale entre le n°17 rue des LIONDARDS et le n°16 :**

Le stationnement des véhicules est interdit .

La circulation des véhicules est interdite . Cette disposition ne s'applique toutefois pas à la desserte des riverains.

La voie est mise en double impasse (l'accès se fait depuis la rue Nouvelle des LIONDARDS).

**Article 2 :** Ces dispositions sont applicables 1 jour dans la période.

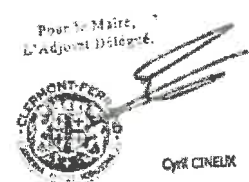
**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue en état par SADE

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 5 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 6 :** La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

À Clermont-Ferrand, le 12/06/2020  
Le Maire,



Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué.  
Cyrille CINEUX



Département du Puy de Dôme  
Commune de Clermont-Ferrand

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION  
**impasse des PECHERS**

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R.411-25 et R.417-10  
Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT- FERRAND , ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié  
Vu le code de la voirie routière,  
Vu l'article R610-5 du Code Pénal  
Vu les arrêtés de délégations de signature du 20 juin 2019 et du 13 décembre 2019

Considérant qu'en raison de travaux d'aménagement des espaces publics aux abords du CLOS DES VIGNES pour le compte de Clermont Auvergne Métropole ( DIAM ), il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation par mesure de sécurité publique .

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 22/06/2020 jusqu'au 10/07/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent **impasse des PECHERS** :

un cheminement piéton est conservé et sécurisé sur les trottoirs

Le stationnement des véhicules est interdit .

**Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.**

La circulation des véhicules est interdite . Cette disposition ne s'applique toutefois pas à la desserte des riverains.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue en état par **GUINTOLI - SIORAT**



**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :** La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

À Clermont-Ferrand, le 12/06/2020  
Le Maire,

Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué



CYRILLE CINEUX

Département du Puy de Dôme  
Commune de Clermont-Ferrand

## REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION petit chemin de la SARRE

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R.411-25  
Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT- FERRAND , ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié  
Vu le code de la voirie routière,  
Vu l'article R610-5 du Code Pénal  
Vu les arrêtés de délégations de signature du 20 juin 2019 et du 13 décembre 2019

Considérant qu'en raison de travaux de branchements EU et AEP pour le compte de Clermont Auvergne Métropole ( DCE ), il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation par mesure de sécurité publique .

### ARRÊTE

**Article 1 :** À compter du 22/06/2020 jusqu'au 26/06/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent **28 petit chemin de la SARRE** :

Le stationnement des véhicules est interdit .

une voie est neutralisée.

La circulation est alternée.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue en état par **SADE**

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :** La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

À Clermont-Ferrand, le 12/06/2020  
Le Maire,



Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,  
Cyrille CINEUX

Département du Puy de Dôme  
Commune de Clermont-Ferrand

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION  
rue Abbé de l'EPEE

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R.411-25 et R.417-10  
Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT- FERRAND , ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié  
Vu le code de la voirie routière,  
Vu l'article R610-5 du Code Pénal  
Vu les arrêtés de délégations de signature du 20 juin 2019 et du 13 décembre 2019  
Vu l'arrêté 2020T1055

Considérant qu'en raison de travaux d'aménagement dans le carrefour rue Abbé de l'EPEE / rue Léo LAGRANGE bétons désactivés pour le compte de Clermont Auvergne Métropole ( DIAM ), il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation par mesure de sécurité publique .

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 22/06/2020 jusqu'au 17/07/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent **rue Abbé de l'EPEE à son intersection avec la rue Leo LAGRANGE :**

Le stationnement des véhicules est interdit .**Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.**

La circulation des véhicules est interdite .

La rue est mise en double impasse. La circulation des riverains s'effectue à double sens sur les tronçons mise en impasse, soit depuis la rue de RABANESSE, soit depuis l'avenue de la LIBERATION.

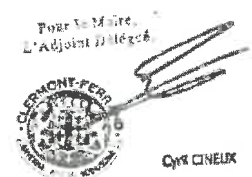
**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue en état par **GUINTOLI**

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :** La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

À Clermont-Ferrand, le 12/06/2020  
Le Maire,



Puy de Dôme,  
Le Maire Délégué  
CLERMONT-FERRAND  
CIVICINELIX

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Département du Puy de Dôme  
Commune de Clermont-Ferrand

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT  
**place de la POTERNE**

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire  
Vu le Code de la route et notamment les articles 417-12, R.411-25, R. 417-9 et R. 417-10  
Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT- FERRAND , ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié  
Vu les arrêtés de délégations de signature du 20 juin 2019 et du 13 décembre 2019  
Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2019 fixant les tarifs pour l'année 2020  
Vu le code de la voirie routière,  
Vu l'article R610-5 du Code Pénal  
Vu l'arrêté de voirie portant permis de stationnement n°2020-0211

Considérant qu'en raison du stationnement d'un véhicule de chantier pour le déménagement et nettoyage d'un bâtiment suite à un incendie **16 place de la POTERNE**, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation par mesure de sécurité publique

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 15/06/2020 jusqu'au 17/06/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent **16 place de la POTERNE** :

Le stationnement des véhicules est interdit sur 1 place au plus près.

Le stationnement du véhicule de l'entreprise est autorisé sur une partie de la chaussée au droit du bâtiment, le temps strictement nécessaire aux opérations de chargement et déchargement du véhicule.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue en état par **AUVERGNE ASSISTANCE**

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :** La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

À Clermont-Ferrand, le 12/06/2020  
Le Maire,

Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,  
  
CLERMONT-FERRAND  
Cyrille CINEUX

Département du Puy de Dôme  
Commune de Clermont-Ferrand

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT  
**rue AMADEO**

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire  
Vu le Code de la route et notamment l'article R.411-25  
Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT- FERRAND , ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié  
Vu les arrêtés de délégations de signature du 20 juin 2019 et du 13 décembre 2019  
Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2019 fixant les tarifs pour l'année 2020  
Vu le code de la voirie routière,  
Vu l'article R610-5 du Code Pénal  
Vu l'arrêté de voirie portant permis de stationnement n°2020-0220

Considérant qu'en raison du stationnement de véhicules de chantier pour le remplacement d'un bac à graisse devant l'entrée du parking souterrain de la résidence AMADEO **du 33 au 35 rue AMADEO**, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation par mesure de sécurité publique

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 17/06/2020 jusqu'au 17/07/2020, le stationnement des véhicules est interdit sur 3 places **du 33 au 35 rue AMADEO**.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue en état par **MIEGE ET PIOLLET TRAVAUX**


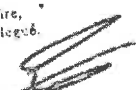
**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :** La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

À Clermont-Ferrand, le 12/06/2020  
Le Maire,

Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué.



Cyril CINEUX

Département du Puy de Dôme  
Commune de Clermont-Ferrand

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION  
**avenue Franklin ROOSEVELT**

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R.411-25  
Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT- FERRAND , ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié  
Vu les arrêtés de délégations de signature du 20 juin 2019 et du 13 décembre 2019  
Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2019 fixant les tarifs pour l'année 2020  
Vu le code de la voirie routière,  
Vu l'article R610-5 du Code Pénal  
Vu l'arrêté de voirie portant permis de stationnement n°2020-0191

Considérant qu'en raison du stationnement d'un camion nacelle pour la réfection d'une corniche au 46 rue BLATIN **11 avenue Franklin ROOSEVELT**, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation par mesure de sécurité publique

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 22/06/2020 jusqu'au 26/06/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent **11 avenue Franklin ROOSEVELT** :

le trottoir est neutralisé une déviation des piétons est mise en place.

Le stationnement des véhicules est interdit sur 1 place.

une partie de la chaussée est neutralisée.

**Article 2 :** Lignes de bus urbains contact T2C M. SERREAU au 06 46 36 63 90. Aucune modification ne sera acceptée.

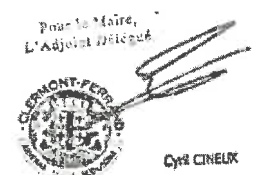
**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue en état par **VJEG ATTILA SYSTEME**

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.


**Article 5 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 6 :** La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

À Clermont-Ferrand, le 12/06/2020  
Le Maire,



Procurateur,  
L'Adjoint Délégué



CYRILLE CINEUX